



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation

28 SEPTEMBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13

VOTES POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Délibération n°D-2026-091

**OBJET: MODIFICATION DE LA DURÉE
HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION**

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY, Mme Sandrine SAMZUN, M. Michel HARDOUIN.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christophe SAMZUN, absent, ayant donné pouvoir à Mme Marie-José JUGEAU

M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 522-24, L. 522-26 à L. 522-30 et L. 542-2 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune en vigueur ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

Vu le rapport présenté au Comité social territorial local commun de Belle-Île-en-Mer relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial local commun de Belle-Île-en-Mer le 28 septembre 2026 sur cette modification d'emploi ;

Considérant que les emplois de la commune sont créés par le Conseil municipal et que la délibération doit préciser le ou les grades correspondant à l'emploi ainsi que les crédits disponibles ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service technique aux besoins permanents de la commune et au volume réel des missions susceptibles d'être confiées à l'emploi concerné ;

Considérant que ces besoins justifient désormais la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient, corrélativement, de supprimer l'emploi permanent à temps non complet – 6 heures hebdomadaires - correspondant ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 – Création de l'emploi

De créer, à compter du 15 octobre 2026, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au service périscolaire.

Cet emploi correspond aux fonctions d'agent de surveillance au service périscolaires, restauration et garderie municipales.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un agent contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Article 2 – Suppression de l'ancien emploi

De supprimer l'emploi permanent à temps non complet – 6 heures hebdomadaires - d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au service périscolaire et correspondant aux mêmes fonctions à compter du 15 octobre 2026.

La suppression de l'emploi permanent à temps non complet prendra effet concomitamment à la prise d'effet de la nomination sur l'emploi permanent à temps non complet créé à l'article 1er. À défaut de nomination sur le nouvel emploi, la suppression de l'emploi à temps complet ne prendra pas effet.

Article 3 – Tableau des effectifs

De modifier le tableau des effectifs à la date d'effet prévue à l'article 2 comme suit : l'effectif budgétaire du grade d'adjoint technique territorial à temps complet est diminué d'une unité et l'effectif budgétaire du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet est augmenté d'une unité.

Le tableau des effectifs actualisé est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Crédits budgétaires

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012.

Article 5 – Autorisation d'exécution

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et prendre tous les actes strictement nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sans que cette autorisation puisse valoir nomination automatique au grade.

Article 6 – Publicité et transmission

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Madame le Maire est chargée de son exécution.

Fait et délibéré à Locmaria, le 05 octobre 2026

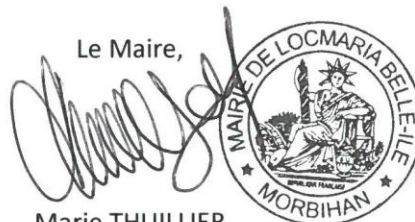
Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



Sarah MESNAY

Le Maire,



Marie THUILLIER

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.